



CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR LES ALSH EXTERIEURS – SAISON 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de FAYENCE, représentée par son Maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 07.03.2016

D'une part, et

La Commune de TOURETTES représentée par son maire *Camille BOUGE*

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FAYENCE accorde l'utilisation de la Piscine Municipale de Fayence pour la période définie à l'article 2 suivant les conditions matérielles et financières ci-après.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET DURÉES

La présente convention est faite pour la période du 15 juin 2016 au 30 août 2016.

Elle est applicable aux horaires suivants :

- planning d'utilisation arrêté avec le responsable de la piscine

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF D'UTILISATION

- Accès aux vestiaires à 10h00, ou directement par le jardin d'enfants (pelouse)
- Accès au bassin uniquement pendant les horaires accordés selon les normes d'accueil et la législation en vigueur,
- Prise de connaissance et respect du règlement intérieur de la piscine,
- Mise à disposition de ligne d'eau ainsi que de ceintures de natation
- Accès aux vestiaires le temps nécessaire pour l'habillage à la fin de l'activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Présence du responsable à la pataugeoire avec un nombre d'enfants limité (à déterminer avec le responsable de la piscine avant la séance)
- Port obligatoire de bonnets de bain

